



COMMUNE DE MILLERY

10 rue Jean de Réôme
Hameau de Chevigny
21140 MILLERY
Tél. 03.80.97.26.54
e-mail : mairie.millery21@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de limitation de vitesse sur les voies communales numéros 10 et 13 depuis le hameau de Pont-de-Chevigny jusqu'à la limite de commune avec Semur-en-Auxois dans les deux sens de circulation.

10/2019

Le Maire de la commune de MILLERY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Considérant l'étroitesse des voies, le nombre important de véhicules les empruntant, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km/heure,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales numéro 10 et 13 depuis le hameau de Pont-de-Chevigny jusqu'à la limite de commune avec Semur-en-Auxois est limitée à 30km / heure dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Millery

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MILLERY

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de MILLERY, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Millery le 3 octobre 2019

Le Maire,
Jacky LÜDI



Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

✓ Madame le Maire de Semur-en-Auxois